

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

MAIRIE DE LAVELANET

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE N° 519-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
En vue d'aménagement de voirie
Avenue du 11 Novembre
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVELANET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 413-1, R. 413-14, R.417-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le permis de stationnement n° 017-2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de Dreuilhe en date du 19/08/2025 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de Saint-Jean-d'Aigues-Vives en date du 19/08/2025 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme le Maire de la commune de l'Aiguillon en date du 19/08/2025,

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de La Bastide sur l'Hers en date du 19/08/2025,

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de Laroques d'Olmes en date du 19/08/2025,

Vu la demande d'avis adressée au Conseil départemental de l'Ariège en date du 19/08/2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, et des employés de l'entreprise, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules Avenue du 11 Novembre, en agglomération, sur le territoire de la commune de LAVELANET, afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A Compter du 25 août, pour une durée de 24 jours, l'Avenue du 11 novembre, en agglomération, (LAVELANET) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur tout le périmètre des travaux.
- Un passage restera également libre de tous obstacles afin d'assurer la circulation des piétons en toute sécurité.
- La circulation se fera sur demi-chaussée. **Sens marché couvert, rond-point Gabarrou.**
- La rue Gambetta et la rue des graviers seront interdites à la circulation sauf secours et riverains.
- Une déviation sera mise en place pour les poids lourds venant de la D117 depuis Foix ou Bélesta et se dirigeant vers Mirepoix (D625), via la D117 en direction de l'Aiguillon, la D16 en direction de La Bastide sur-l'Hers, la D620 en direction de Laroques d'Olmes jusqu'au carrefour aux 4 chemins (D625).
- Une déviation sera mise en place rue Saint Jean, rue Frédéric Soulié, rue Sébillé pour les véhicules légers venant de la Route Départementale n°117 (Bélesta, l'Aiguillon) et se dirigeant vers Mirepoix (D625). Les autocars seront déviés par rue Pasteur, rue Sainte Ruffine, rue René Cassin, Place du Foirail.
- Pour les véhicules légers venant la route départementale N°117 (Foix) et se dirigeant vers Mirepoix (D625), une déviation sera mise en œuvre par l'avenue du Maréchal Leclerc, rue maréchal Joffre, rue Sainte Ruffine, rue René Cassin, rue Mirabeau, Chemin des vignes.
- La rue Sainte Ruffine et la rue René Cassin seront mises en sens unique jusqu'au Marché Couvert.
- A ce titre, 2 panneaux B21 (sens obligatoire) seront mis en place à la sortie de la rue Edouard Herriot et la sortie du parking le Courredou del Faoure.
- Une dérogation est accordée via la mention portée M9z « sauf service » sous le panneau B13 « 10 tonnes » à l'entrée de la rue Sainte Ruffine pour les services suivants (Mairie de Lavelanet, forces de l'ordre, secours, le service des routes du Conseil Départementale de l'Ariège, l'entreprise en charge des travaux de la rue du 11 novembre, les transports de voyageurs et scolaires).

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra en outre, observer les dispositions suivantes :

- L'accès aux propriétés riveraines demeurera assuré.
- Les mesures utiles seront prises pour prévenir tout accident.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par :

Entreprise Jean LEFEBVRE Ets RESCANIERES
09500 ROUMENGOUX

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lavelanet, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Lavelanet,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ariège,
- Monsieur le Chef du District des Pyrénées Cathares,
- Monsieur le Responsable de Service Régional des Mobilités de l'Ariège (SRM09)
- Madame la Coordinatrice du SRM09,
- Entreprise Jean LEFEBVRE Ets RESCANIERES,
- Services Techniques de Lavelanet.

Pour information :

- Monsieur le Maire de la commune de Dreuilhe,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-d'Aigues-Vives,
- Mme le Maire de la commune de l'Aiguillon,
- M. le Maire de la commune de La Bastide sur l'Hers,
- M. le Maire de la commune de Laroques d'Olmes

Fait à Lavelanet, le 20 août 2025



Le Maire,
Marc SANCHEZ